

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers absents	3
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	2
Nombre de conseillers votants	16

Date de convocation : 25 septembre 2025

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, M. Birocheau, M. Picard, Mme Guérineau, Mme Faye, Mme Desmé, Mme Aubrey, Mme Perrot, Mme Chicheri, Mme Aurnague, M. Greiner

Pouvoirs : M. Da Silva Vale donne pouvoir à Mme Guérin
M. Dubois donne pouvoir à Mme Desmé

Absents : M. Grange, M. Labbé, M. Laurent

Secrétaire : Mme Faye

Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2025

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 8 juillet 2025

Compte-rendu des décisions du Maire

2025-04 : L'indemnité de remboursement adressée par l'assureur SMACL relative au dégât des eaux survenu au château de Bel Air le 9 janvier 2023 est acceptée pour un montant de 7.148,83 €, vétusté déduite.

2025-05 : Un avenant n°1 au marché de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant – Macro lot D – Lot n°10 - est conclu avec NGE Fondations – 29, rue des tâches 69800 SAINT-PRIEST pour un montant de 3.200,00 € HT, portant le montant du marché à un total de 125.975,60 € HT

2025-09-A-01 Débat sur le rapport triennal relatif au rythme d'artificialisation des sols

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique et du renforcement de la résilience face à ses effets, la loi du 21 août 2021, dite loi Climat Résilience, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Elle a fixé un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2031.

Cette loi prescrit, en son article 206, la production d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols, établi tous les trois ans par chaque commune ou établissements publics de coopération intercommunal disposant d'un PLU(i) ou d'une carte communale compétents en matière d'urbanisme (article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales). Le premier rapport devait être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, donc en 2024.

Par courriel en date du 17 juillet 2024, Monsieur le Préfet a rappelé le retard pris par la commune de Truyes dans la production de ce rapport.

Le décret en date du 27 novembre 2023 définit le contenu du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Il précise les indicateurs et les données devant y figurer.

Son élaboration s'appuie sur des données mesurables et accessibles, que possèdent l'ensemble des communes ou groupements, et des données qui leur sont mises à disposition

par l'État au moyen de l'observatoire national de l'artificialisation des sols consultable sur internet (artificialisation.developpement-durable.gouv.fr).

En complément, un nouvel outil d'analyse, « mon diagnostic artificialisation », permet d'estimer la trajectoire d'une collectivité selon sa consommation d'espaces des 10 dernières années et de ses projets d'aménagement à l'horizon 2031 et de produire un rapport aux exigences réglementaires.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de rapport de la commune de Truyes.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Truyes une surface de 14,87 hectares.

Compte tenu de l'objectif de réduction de 50% à l'horizon 2031, l'objectif pour la décennie 2021-2030 est fixé à 7,45 ha, soit 0,745 ha par an.

Pour les années 2021 à 2023 à Truyes, les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols font état d'une consommation d'espace de 2,5 ha, soit 0,83 ha par an, supérieure de 11% à la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience.

Cette consommation est imputable principalement à l'habitat (68%) et à l'activité économique (22%).

Ces données sont à rapprocher de celles disponibles en mairie.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Truyes a été approuvé le 13 février 2021.

Pour l'habitat, celui-ci, prévoit pour la période de 13 années 2018 à 2030 des potentialités au sein des dents creuses de 5,47 ha pour un total de 110 logements.

Pour les secteurs nouveaux à aménager, la surface consacrée est de 16 hectares avec un objectif de 235 logements.

L'objectif de création de logements est donc au total de 345 pour la période 2018-2030, soit 26 logements par an.

Pour les années 2021 à 2023, seulement 8 logements ont été autorisés en moyenne chaque année.

S'agissant des activités économiques, le PLU a ouvert 14,3 ha à l'urbanisation soit possiblement 1,1 ha en moyenne par an.

Une autorisation d'urbanisme a été délivrée en 2021 à la société Covali pour l'installation d'un pont bascule, d'un bungalow et d'une centrale de grave ciment.

Vu l'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Considérant que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'est élevée à 14,87 hectares entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020

Considérant l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2031, soit 7,45 hectares au total, et 0,745 hectare en moyenne annuelle

Considérant que les données de l'observatoire national de l'artificialisation des sols font état d'une consommation d'espace de 2,5 ha de 2021 à 2023, soit 0,83 ha par an, supérieure de 11% à la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- acte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de Truyes dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance
- approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

- appelle, à travers la concomitance des travaux de révision du Schéma de Cohérence Territoriale et du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols, à une cohérence d'ensemble des documents d'urbanisme, respectueuse des projets de développement de la commune et porteuse d'une vision de territoire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre ce rapport aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, à Monsieur le Président de Touraine Vallée de l'Indre et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle dans les 15 jours à compter de sa publication

2025-09-A-02 Modification du tableau des effectifs

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2025-05-A-01 du 13 mai 2025 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus au sein du tableau des effectifs
 Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025 afin de renforcer le service technique

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16,4/35^{ème})
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025
- d'autoriser Monsieur le maire à recruter sur l'emploi créé
- de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2025

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Rédacteur territorial	B	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	31/35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	16,4/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	30,8/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	1	1
Adjoint technique	C	1	30,8/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	21,85/35 ^{ème}	1
TOTAL		15		15

- d'indiquer que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Questions diverses

Mme Beauchamp et Mme Guérin informent le conseil municipal que la commission « Culture » de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1.470,00 € à la commune de Truyes pour l'organisation du Festival de Jazz « Big Bands ». Cette attribution devra être validée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Mme Guérineau rend compte de l'activité du comité de jumelage qui a permis le séjour de 3 jeunes à Chypre cet été. L'accueil s'est déroulé dans les familles et s'est accompagné de visites culturelles et d'ateliers manuels pendant 4 jours. Les jeunes sont restés en contact à leur retour et projettent une réciprocité pour l'année prochaine.

Mme Faye regrette que l'administration de Katokopia se soit mise en retrait du jumelage.

M. Birocheau mentionne l'attribution du label Territoire Bio Engagé à la commune de Truyes. Une remise officielle est prévue le 13 octobre prochain au restaurant scolaire.

M. de Colbert précise que la commune sera récompensée dans les catégories « surface agricole en bio » et « approvisionnement bio dans le service de restauration ».

M. Birocheau précise que la commune sera présente à la prochaine Ferme expo pour concourir au « Trophée des territoires ».

M. de Colbert remercie M. Ondet, responsable du restaurant scolaire, pour son implication dans ce projet.

M. le Maire informe le conseil municipal du décès de M. Pascal Debaud, maire de Cormery, survenu le 29 septembre.

La séance est levée à 21h15

Le Secrétaire de séance
Marie-Dominique FAYE

Le Maire
Stéphane de COLBERT